

**PROCESO SELECTIVO PARA EL INGRESO EN EL CUERPO DE
TÉCNICOS SUPERIORES DE ADMINISTRACIÓN GENERAL,
GRUPO A1, DE LA COMUNIDAD DE MADRID.**

Convocatoria: Orden 1042/2019 de 2 de abril, de la Vicepresidencia y Portavocía del Gobierno, (BOCM de 17 de abril de 2019), corrección de errores (BOCM de 5 de junio de 2019).

Ampliación de plazas, Orden 1658/2020 de 8 de septiembre, de la Consejería de Hacienda y Función Pública (BOCM de 22 de septiembre de 2020).

**CUARTO EJERCICIO: TRADUCCIÓN DIRECTA AL
CASTELLANO**

NÚMERO 2

IDIOMA FRANCÉS

Madrid a 9 de junio de 2023

Par son soutien aux États membres dans la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les discriminations, l'Union européenne souhaite renforcer l'ouverture et la cohésion de la société européenne et permettre à chacun de bénéficier de l'égalité des chances et d'un accès équitable aux ressources.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est l'un des objectifs spécifiques de l'Union et de ses États membres dans le domaine de la politique sociale. En vertu de l'article 153 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la réalisation de l'objectif d'inclusion sociale doit se faire dans un cadre de coopération non législative, tandis que l'article 19 autorise l'Union à prendre des mesures de lutte contre les discriminations, tant en assurant une protection juridique aux victimes potentielles qu'en créant des mesures d'encouragement.

Entre 1975 et 1994, la Communauté économique européenne a mis en œuvre plusieurs projets et programmes pilotes visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Cependant, l'action communautaire dans ce domaine a été constamment contestée, faute de fondement juridique.

La situation a changé avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, qui a consacré l'éradication de l'exclusion sociale en tant qu'objectif de la politique sociale communautaire.

La stratégie de Lisbonne a mis en place un mécanisme de contrôle et de coordination consistant à établir des objectifs, à mesurer la pauvreté, à formuler des orientations à l'attention des États membres ainsi qu'à établir des plans d'action nationaux pour lutter contre la pauvreté. Elle a également institué un nouveau mécanisme de gouvernance pour la coopération entre la Commission et les États membres. Différents acteurs, notamment les partenaires sociaux et la société civile, y participent.

Dans sa communication de février 2013 intitulée « Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020 », la Commission a demandé instamment aux États membres de donner la priorité aux investissements sociaux en faveur des citoyens afin de briser le cercle vicieux de l'inégalité.

En réponse aux demandes formulées par le Conseil européen et le Parlement, la Commission a présenté, en 2013, une proposition visant à renforcer la dimension sociale de la gouvernance de l'Union économique et monétaire. Un de ses éléments essentiels est le tableau de bord social, un instrument analytique qui sert à détecter, au sein de l'Union, toute évolution qui nécessite de faire l'objet d'un suivi étroit. Ce tableau de bord comprend à la fois des indicateurs secondaires et des indicateurs clés, notamment sur l'inégalité des revenus, le revenu disponible des ménages, le taux de risque de pauvreté et le taux de jeunes ne travaillant pas ou ne suivant pas d'études ou de formation.

En 2017 les trois principales institutions de l'Union ont fait part, dans une proclamation commune, de leur engagement en faveur du socle européen des droits sociaux, qui fait de la protection et de l'inclusion sociales l'un de ses trois grands axes.